

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 34

Convocation du Conseil Municipal :  
le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 18/02/2019

**Délibération n° D-2019-1**

Convention de partenariat entre la Police municipale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres - Séance de sport collectif et de formation continue aux gestes techniques professionnels d'intervention

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie HOLTZ

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA.

**Direction Générale des Services**

**Convention de partenariat entre la Police municipale  
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des Deux-Sèvres - Séance de sport collectif et de  
formation continue aux gestes techniques  
professionnels d'intervention**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le service de la Police municipale est amené à intervenir de façon régulière sur le terrain auprès des agents du Service Départemental d'Incendie et Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79).

Afin de renforcer la coopération des deux services et former les agents aux gestes techniques professionnels, il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville de Niort et le SDIS 79.

Cette convention a pour but d'organiser les modalités de formation des agents de Police et des Sapeurs-Pompiers aux gestes techniques professionnels d'intervention et d'effectuer des séances de sport communes (séance de self défense, natation, préparation physique) ainsi que de partager les locaux adaptés aux entraînements (dojos, gymnases, lignes d'eau).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et le SDIS 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	11

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**



SDIS 79



## **CONVENTION ENTRE LE SDIS79 ET LA VILLE DE NIORT POUR L'ORGANISATION DE SEANCES DE SPORT ET LA FORMATION AUX GESTES TECHNIQUES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION**

**OBJET : SEANCES DE SPORT COLLECTIVES ET FORMATION CONTINUE AUX GESTES TECHNIQUES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION. (GTPI)**

### **ENTRE**

La Commune de Niort, représentée par Monsieur le Maire BALOGE Jérôme, habilité par délibération en date du  
D'une part,

### **ET**

Le Service Départemental d'Incendie et Secours des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur le Colonel Stéphane GOUEZEC,  
D'autre part,

### **Préambule**

La ville de Niort et le Service Départemental d'Incendie et Secours des Deux-Sèvres souhaitent mutualiser des séances de sport et des formations continues de self-défense permettant de favoriser la collaboration entre les deux services. Ces séances communes ont pour but **l'acquisition de la maîtrise des gestes techniques et professionnels en intervention pour les Sapeurs-pompiers** qui leur permettra d'intervenir en sécurité sur certains événements et de créer du lien avec les agents de la Police Municipale. Les séances de sport communes favoriseront une cohésion et un échange entre les Sapeurs-Pompiers et la Police Municipale qui sont amenés à intervenir ensemble sur la voie publique.

Pour ce faire, les moniteurs des Gestes Techniques Professionnels d'Intervention de la Police Municipale auront pour mission d'apporter leurs connaissances et expériences afin de donner aux Sapeurs-Pompiers les moyens efficaces d'intervenir sur leurs missions en toute sécurité pour eux-mêmes et pour autrui dans le respect des lois et de la déontologie. Les moniteurs de sport des Sapeurs-Pompiers auront pour mission d'apporter leurs connaissances et expériences afin de maintenir en condition physique les policiers

municipaux.

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de séances de sport et de formations communes des agents de Police Municipale et des Sapeurs-Pompiers aux gestes techniques professionnels d'intervention.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE NIORT**

Dans le cadre de la formation au self-défense des Sapeurs-Pompiers de Niort aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (GTPI), la Mairie de Niort s'engage à :

- Accepter que les Sapeurs-Pompiers du SDIS 79 participent aux séances d'entraînement des agents de la police municipale dans le but de maîtriser les gestes techniques et professionnels en intervention à mains nues, à raison d'une séance minimum par mois, sauf contraintes de service.
- Mettre à disposition le matériel de sécurité nécessaire aux entraînements.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU S.D.I.S 79**

Le Service Départemental d'Incendie et Secours 79 s'engage à :

- Utiliser le matériel et appliquer les techniques enseignées en parfaite connaissance des textes de loi, et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine.
- Utiliser les locaux et le matériel mis à disposition par la Mairie de Niort.
- Mettre à disposition de la Police Municipale sa ligne d'eau, son terrain de sport extérieur et sa salle de musculation, à raison d'une séance maximum par semaine et par agent de la Police Municipale.

**ARTICLE 4 : ENTRAINEMENT**

Les séances de formation seront établies conjointement par les Moniteurs des Gestes Techniques Professionnels d'Intervention de la Police Municipale et les Moniteurs de Sport des Sapeurs-Pompiers après acceptation des Chefs de service.

Les séances d'entraînements GTPI dispensées par la Police Municipale porteront principalement sur la défense à mains nues, les dégagements d'urgence, l'extraction d'une victime face à une menace et l'acquisition du travail en équipe en toute sécurité pour soi ou autrui.

Les entraînements de sport dispensés par les Sapeurs-Pompiers porteront principalement sur le maintien en forme physique par de la course à pied, natation, renfort musculaire et sports collectifs.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les séances de formation sont dispensées à titre gracieux.

Chaque service s'engage à mettre ses moyens de formation à disposition gratuitement.

**ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an renouvelable.

## **ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCE**

Chacune des parties souscrit une assurance pour ses locaux et son matériel.

Chacune des parties est responsable de toute dégradation commise par un de ses agents contre un bien appartenant à l'autre partie.

Chacune des parties est responsable des dommages de toute nature qui pourraient être causés par ses agents à l'encontre d'un tiers non partie à la présente convention, dans l'exercice des activités prévues par la présente convention.

Fait à Niort, le 23 janvier 2019

Pour la Commune de Niort,  
Le Maire

Pour le S.D.I.S 79  
M. le Directeur

Jérôme BALOGE

Stéphane GOUZEC